



**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE  
TENUE SUR AJOURNEMENT  
DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2025  
IMMÉDIATEMENT APRÈS LA SÉANCE  
D'ADOPTION DU BUDGET 2026,  
À LA SALLE DU CONSEIL**

**Sont présents les conseillers suivants :**

Mme Francine Garneau                      M. Jacques Bruneau  
M. Pierre-Yves Vachon                      Mme France Germain

Sont absents : M. Stéphane Fillion et M. Luc Aubé

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, maire.

Est aussi présent : M. Carl Brochu  
Directeur général/greffier-trésorier

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**159-12-2025**

M. Clément Fillion, maire, déclare la séance ouverte à 19h22.

**2. ORDRE DU JOUR**

**160-12-2025**

Il est proposé par Mme Francine Garneau  
appuyé par Mme France Germain  
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Ordre du jour
- 3) Dépôt du projet de règlement #298-2026 (taxation)
- 4) Nomination d'une personne responsable de l'entretien ménager des bâtiments municipaux
- 5) Localisation – Tour de téléphonie cellulaire
- 6) Levée de l'assemblée

**3. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #298-2026 (TAXATION)**

Mme Francine Garneau, conseillère, dépose le projet de règlement #298-2026, séance tenante.

**Règlement #298-2026**  
**Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs**  
**de compensation pour l'année financière 2026 et**  
**les conditions de leur perception (projet)**

Le Conseil décrète ce qui suit :

**1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Nazaire en vigueur pour l'année financière 2026.

- 1.1 Que le taux de la taxe foncière générale pour l'année 2026 soit fixé à 0,77552 \$ du 100\$ d'évaluation.
- 1.2 Qu'une taxe spéciale de 0,06245 \$ du 100\$ d'évaluation soit imposée pour combler les dépenses reliées à la Sûreté du Québec.
- 1.3 Qu'une taxe spéciale de 0,01894 \$ du 100\$ d'évaluation soit imposée à l'ensemble de la population pour combler 20% des dépenses du réseau d'assainissement des eaux usées (entretien).
- 1.4 Qu'une taxe spéciale de 0,04506 \$ du 100\$ d'évaluation soit imposée pour combler les dépenses du règlement 286-2023 (achat du camion de déneigement 2025).
- 1.5 Qu'une taxe spéciale de 0,02583 \$ du 100\$ d'évaluation soit imposée pour combler les dépenses du règlement 254-2020 (réfection du complexe).
- 1.6 Qu'une taxe fixe soit imposée pour la gestion des déchets à raison de :
  - 140,00\$ par résidence permanente (vidange installation septique) ;
  - 70,00 \$ par résidence secondaire (vidange installation septique) ;
  - 220,00 \$ par résidence permanente (matières résiduelles) ;
  - 165,00 \$ par résidence secondaire (matières résiduelles)
  - 450,00 \$ par commerce (matières résiduelles).
- 1.7 Que les taxes de secteur suivantes soient imposées aux bénéficiaires du réseau d'assainissement des eaux usées.
  - A) Une taxe spéciale de 0,06326 \$ du 100\$ d'évaluation soit imposée pour combler les dépenses du coût d'entretien annuel du réseau d'assainissement des eaux usées ;
  - B) Qu'une taxe spéciale de 1,54 \$ du mètre selon le frontage soit imposée pour combler les dépenses du coût d'entretien du réseau d'assainissement des eaux usées ;

C) Qu'un montant fixe de 474,14 \$ l'unité soit imposée pour combler les coûts d'entretien annuel du réseau d'assainissement des eaux usées.

1.8 Qu'un montant fixe de 10 \$ par chien soit imposé aux propriétaires inscrits au registre canin de la municipalité.

## **2. DISPOSITION ADMINISTRATIVE**

### **2.1 Paiement en plusieurs versements**

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4<sup>e</sup> de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

### **2.2 Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté**

Des frais de 45 \$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

### **2.3 Taux d'intérêts pour l'année 2026**

Des frais d'intérêts au taux de 15 % l'an, s'appliquent pour l'année financière 2026.

## **3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **4. NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**161-12-2025**

**M. Pierre-Yves Vachon se retire de ce point.**

CONSIDÉRANT QUE le poste de personne responsable de l'entretien ménager des bâtiments municipaux échoit au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE deux appels de candidatures ont été publiés sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester pour pourvoir le poste de personne responsable de l'entretien ménager des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une seule personne a démontré un intérêt à occuper ce poste.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jacques Bruneau  
appuyé par Mme France Germain  
et unanimement résolu par les conseillers

QUE Mme Francine Brochu soit retenue pour occuper le poste de personne responsable de l'entretien ménager des bâtiments de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester.

QUE le taux horaire soit établi à 19,48\$/h pour l'entretien effectué en 2025, avec une augmentation annuelle de 2,5%.

QUE l'entrée en vigueur de la présente résolution devienne effective après la réception d'un avis juridique favorable, le tout en relation avec le conflit d'intérêt possible entre la personne postulante et un conseiller municipal.

## **5. LOCALISATION – TOUR DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE**

**162-12-2025**

CONSIDÉRANT le désir du Gouvernement du Québec de mieux desservir l'ensemble des régions du Québec en termes de desserte cellulaire par l'addition de nouveaux sites cellulaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a été retenue pour faire partie de cette couverture;

CONSIDÉRANT QUE la firme TELUS a été retenue pour l'installation d'une antenne cellulaire couvrant notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un premier site a été proposé par TELUS pour la localisation de cette antenne située sur le lot # 4 706 089 à la limite d'une zone blanche de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le site proposé était localisé à proximité d'un développement de résidences secondaires (chalets) ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires avoisinant la tour projetée ont signifié unanimement à la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester leur désaccord avec la localisation projetée ;

CONSIDÉRANT QUE TELUS, à la suite de la démarche effectuée par les propriétaires directement touchés et à la suite d'une recommandation du conseil municipal, propose une nouvelle localisation de la tour sur le lot # 6 105 212 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà eu une antenne au même endroit qui a été démantelée à la fin des années 1970 ;

CONSIDÉRANT QUE cet endroit en est un qui est déboisé depuis deux ans et que le fond du terrain est sur le roc ;

CONSIDÉRANT QUE cette localisation présente des avantages significatifs en termes visuels et favorise l'acceptation sociale du projet par l'ensemble de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester, comme l'ensemble de ses citoyens, comprend l'importance du projet de la mise en place d'une tour cellulaire sur son territoire pour augmenter la sécurité de tous les usagers de ce service ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra à plusieurs secteurs de la municipalité d'obtenir un accès au service cellulaire, là où il n'est pas offert actuellement.

Il est proposé par M. Jacques Bruneau  
appuyé par Mme France Germain  
et unanimement résolu par les conseillers

DE faire savoir à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que :

- La Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester favorise l'implantation de la future tour de téléphone cellulaire sur une partie du lot # 6 105 212 ;
- Que cette localisation est celle qui reçoit l'acceptation sociale de la population ;
- Que cette localisation est située dans une zone agricole de type 7, sur un cap rocheux déjà déboisé.

## **6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**163-12-2025**

Il est proposé par Pierre-Yves Vachon  
et unanimement résolu par les conseillers

Que l'assemblée soit levée à 19h35.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

« Je, Clément Fillion, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »